LES NOCTURNES D'ART DE BIOT

Un évènement CAPL

Du 11 JUILLET AU 22 AOÛT 2019 (inclus)

Réglement

Article 1 - Objet de l'exposition-vente

L'exposition-vente a lieu dans le cadre des Nocturnes d'Art de Biot organisées par l'association CAPL de Biot (association des Commerçants, Artisans, Professions Libérales), ci-après nommée « l'Organisateur ».

Elles ont lieu tous les jeudis du 11 juillet au 22 août 2019 de 18h à 23h30 dans la rue St Sébastien au village de Biot.

Le présent règlement défini les règles applicables à l'expositionvente des Nocturnes d'Art de Biot.

Article 2 - Conditions de participation

L'exposition-vente est exclusivement réservée aux artistes et galeristes professionnels ainsi qu'aux associations, ci-après nommés "le Participant".

Le participant devra fournir les documents suivants :

- -l'acceptation du règlement et le bulletin d'inscription rempli et signés (soit les 3 dernières pages du présent document)
- copie de la carte d'identité nationale

- copie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- attestation de moins de 3 mois de l'immatriculation à la chambre des métiers ou du commerce, ou à la Maison des artistes, ou numéro Kbis récent...

Il devra également fournir plusieurs visuels de ses oeuvres (par email à galeriegabel@hotmail.fr) ou indiquer sur le bulletin d'inscription un lien vers une page web où son travail peut être visualisé.

Une contribution financière, fixée à 25€ TTC, est demandée pour chaque exposition-vente. Cette contribution participe aux frais d'organisation et de communication.

Un chèque de caution de 50€ TTC sera demandé à chaque participant pour la réservation d'un emplacement afin de garantir sa présence

L'ensemble sera à envoyer accompagné du présent règlement signé par courrier postal d'ici le **15/06/2019** à :

GALERIE GABEL
CAPL / LES NOCTURNES D'ART DE BIOT

27 RUE SAINT SEBASTIEN 06410 BIOT

Article 3 - Modalités de sélection

Un comité de sélection, composé de 3 membres organisateurs dont la galeriste d'art contemporain, Valérie Bénassy Gaidoz, se réunira régulièrement jusqu'à la date de clôture d'inscription pour étudier et retenir ou non chaque candidature.

Mme Bénassy Gaidoz confirmera auprès de chaque participant par email ou téléphone leur participation aux Nocturnes d'Art de Biot.

Article 4 - Démonstration

Chaque participant qui s'engage à faire des démonstrations en live de son travail durant toute la durée d'une ou plusieurs Nocturnes d'Art se verra offrir une réduction de 10€ sur chacune de ses participations. Le but est de rendre l'exposition-vente plus vivante et d'inciter les artistes à davantage interagir avec le public.

Article 5 – Parrainage

Chaque participant qui proposera la candidature d'un artiste, si celle-ci est retenue, se verra offrir une participation gratuite à l'une des Nocturnes d'Art.

Article 6 – Attribution d'emplacement

Les emplacements de 2mx3m, situés de part et d'autre de la rue St Sébastien, sont attribués par l'organisateur. Chaque participant recevra un email avant chaque Nocturne d'Art indiquant l'emplacement attribué.

Cette attribution est strictement personnelle et ne peut être cédée ou vendue à titre gratuit ou onéreux.

Article 7 - Durée d'occupation de l'emplacement

L'accès à l'emplacement se fait à partir de 16h30 à 17h30 pour procéder au déballage.

Le remballage peut se faire à partir de 23h30 seulement.

Il est formellement interdit aux participants de quitter leur emplacement entre 18h et 23h30 ni de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs oeuvres avant l'heure de clôture de la manifestation.

Article 8 - Matériel et éclairage

L'organisateur fournit l'accès à l'électricité et peut selon le besoin du participant (à préciser dans le bulletin d'inscription) prêter pour la durée de l'exposition-vente :

- 1table
- 1 ou 2 grilles (sans accroche) stock limité
- 1ou2chaises

Dans le cas où le matériel est effectivement prêté, il sera déjà installé sur l'emplacement attribué (sauf réservation de dernière minute) mais devra impérativement être plié et rangé dans un local indiqué par l'organisateur à la fin de l'exposition-vente.

Le participant apportera :

- ses supports d'exposition (panneaux, socles, accroches...)
- l'éclairage (de préférence Leds) dont la puissance globale sera limitée à 500 watts

1 rallonge électrique d'au moins 10 mètres

Il devra veiller à utiliser du matériel électrique en bon état et conforme.

Article 9 - Stationnement et circulation

Le déballage devra être effectué en priorité sans gêner la circulation. L'installation du stand se fera une fois le véhicule garé. Le stationnement est interdit dans le village. Plusieurs parkings gratuits se trouvent à proximité du village (les Bâchettes, la Fontanette...).

La circulation dans le village sera interdite entre 18h et 23h30.

Article 10 - Hygiène et propreté

Tout emplacement devra être laissé propre. Chaque participant devra maintenir son emplacement en état de propreté et enlever tous déchets et autres à l'issue de l'exposition-vente.

Article 11 - Bruit et maintien de l'ordre

Il est rappelé aux participants qu'il est interdit de :

- 1. Troubler l'ordre public lors de l'exposition-vente par des rixes, querelles, cris, tapage
- 2. Interpeller les passants de vive voix ou de toutes autres manières
- 1 rallonge électrique d'au moins 10 mètres

Il devra veiller à utiliser du matériel électrique en bon état et conforme.

Article 9 - Stationnement et circulation

Le déballage devra être effectué en priorité sans gêner la circulation. L'installation du stand se fera une fois le véhicule garé. Le stationnement est interdit dans le village. Plusieurs parkings gratuits se trouvent à proximité du village (les Bâchettes, la Fontanette...).

La circulation dans le village sera interdite entre 18h et 23h30.

Article 10 - Hygiène et propreté

Tout emplacement devra être laissé propre. Chaque participant devra maintenir son emplacement en état de propreté et enlever tous déchets et autres à l'issue de l'exposition-vente.

Article 11 - Bruit et maintien de l'ordre

Il est rappelé aux participants qu'il est interdit de :

- 1. Troubler l'ordre public lors de l'exposition-vente par des rixes, querelles, cris, tapage
- 2. Interpeller les passants de vive voix ou de toutes autres manières

Article 12 - Report, annulation et désistement

En cas d'intempérie, l'heure d'installation des stands peut être différée et la manifestation maintenue.

En cas de fortes intempéries, l'organisateur peut décider d'annuler la manifestation. La participation financière sera alors remboursée.

En cas d'absence sur les lieux en date et heure de l'exposition vente d'un participant, l'organisateur encaissera le chèque de caution.

Le participant peut se désister auprès de l'organisateur en prévenant par mail ou téléphone au moins 5 jours avant la date de l'exposition- vente. Dans ce cas, son chèque de caution ne sera pas encaissé.

Article 13 - Droit à l'image

Le participant donne expressément et gratuitement son autorisation à l'organisateur, dans le cadre des activités de l'association et des Nocturnes d'Art de Biot, pour :

- capter, enregistrer et utiliser son image et sa voix
- être filmé, photographié et interviewé devant ou non ses oeuvres exposées
- utiliser et exploiter son image ou les visuels des oeuvres que le participant aura envoyé

lors de son inscription ou par la suite, par reproduction et/ou représentation de ceux-ci, dans le cadre de la communication au public aux fins de :

 réalisation et diffusion de photographies, films, bandes annonces, best of concernant les Nocturnes d'Art de Biot;

- toute promotion ou représentation de l'association, de ses activités et de la manifestation Nocturnes d'Art de Biot;
- tous produits secondaires et dérivés afin de promouvoir les
 Nocturnes d'Art de Biot, et notamment goodies
- utiliser et exploiter son image ou les visuels des oeuvres que le participant aura envoyé lors de son inscription ou par la suite, par reproduction et/ou représentation de ceux-ci, dans le cadre de la communication au public par tous modes de diffusion et/ou d'exploitation connus ou inconnus à ce jour et sur tous supports de communication (affiches, catalogues, programmes papier, communiqué de presse, réseaux sociaux et notamment la page Facebook www.facebook.com/nocturnesdart, présentation au public lors des Nocturnes ...)

L'association pourra céder à tout tiers de son choix la présente autorisation aux fins de la réalisation et/ou de l'enregistrement de l'image du participant/ des visuels de ses oeuvres comme précédemment cité et/ou de l'exploitation de ceux-ci et ce, dans le respect des stipulations et de la finalité de la présente autorisation.

La CAPL disposera de toute liberté dans le choix des images, du montage et des coupes éventuelles, sous réserve du respect de l'image du participant ou des visuels de ses oeuvres.

La présente autorisation d'exploitation par le participant de son image ou des visuels de ses oeuvres est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. Le participant renonce en conséquence à

réclamer à l'Association et à tout tiers autorisé une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de son image ou de celle des visuels de ses oeuvres dans les conditions définies aux présentes.

Article 14 - Droit et Responsabilité

La CAPL se réserve le droit d'expulser sans remboursement quelconque, toute personne contrevenante au présent règlement, à la bonne moralité et à l'esprit de la manifestation sans que le participant puisse réclamer son chèque de caution ou prétendre au versement de quelconque indemnité.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, le participant est tenu de souscrire à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font courir à des tiers.

L'organisateur est réputé dégagé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages survenant lors de la manifestation. De même, les participants n'engagent pas la responsabilité de l'organisateur en cas de litige vis-à-vis de leur situation.

Article 15 – Litiges, loi applicable et compétence juridictionnelle

Le présent règlement est soumis à la législation française, et notamment à la réglementation applicable aux expositions-ventes.

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou l'exécution du présent règlement sera de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

Article 16 – Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies sur les participants font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de ces mêmes informations à des fins d'organisation des Nocturnes d'Art et à des fins statistiques.

Le seul destinataire des données nominatives collectées est l'organisateur, aucune revente à des partenaires commerciaux ne sera faite.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un

droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données et informations nominatives les concernant.

Ce droit s'exerce par courrier simple auprès de la CAPL : 8-10 route de Valbonne 06410 Biot

Article 17: Le présent règlement a un caractère général et est applicable à tous les participants.

Article 18: Les exposants, en signant ce présent document, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général par l'organisateur qui se réserve le droit de le signifier même verbalement.

A renvoyer signé

Je soussigné(e),	
né(e) le	à
domicilié(e) :	

accepte expressément et sans réserve le présent règlement.

J'ai pris conscience et suis clairement informé(e) qu'en apposant ma signature, je m'engage à autoriser l'exploitation de mon image et de celle des visuels des oeuvres que j'ai partagé avec l'organisateur lors de mon inscription aux Nocturnes d'Art de Biot dans les conditions définies à l'article 13.

Par ailleurs, je déclare être à jour de mes déclarations et cotisations aux différentes caisses auxquelles je dois être affilié, posséder une assurance en responsabilité civile, ainsi qu'une assurance couvrant les biens exposés.

Le	•	•	•	•	
à					

Nom et signature, précédés de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Bulletin d'inscription à renvoyer

- (voir article 2)

Joindre la dernière page du règlement signée, les documents demandés et les 2 chèques de participation et de caution selon les modalités de l'art. 2

Nom:	
Prénom :	
Nom d'artiste :	
Adresse:	
Tél :	
Email :	
Site Internet (ou Facebook) :	

Discipline artistique et descriptif des œuvres exposées et vendues joindre obligatoirement des visuels par email à galeriegabel@hotmail.fr ou un lien vers ces visuels:

PARTICIPATION ET MATERIEL

Participera le(s) jeudi(s): 11/07 18/07 25/07
□01/08 □ 08/08 □15/08 □22/08
Proposera des démonstrations de son travail : □ oui si oui, à quelle(s) dates et de quelle façon? :
Souhaite participer au défilé Arty Show du 22 août en créant une tenue artistique la plus créative et spectaculaire possible (support
fourni sous forme de tunique sur demande): oui
Souhaite un support: - oui
□ non
Besoins en matériel :
□ 1 table
□ 1 grille ou □ 2 grilles (dans la mesure du stock disponible-
attribution dans l'ordre d'inscription)
□ 1 chaise ou □ 2 chaises
Pour rappel, tout matériel prêté sera à plier et à ranger par vos soins dans

un local rue St Sébastien à la fin de la manifestation.

MONTANT DE LA PARTICIPATION

démonstration) aux Nocturnes d'Art de Biot :
x 25€ = €
-Nombre de participations avec démonstrations (voir art .4) : x 15€ =€
Le montant du chèque à faire à l'ordre de la CAPL Biot sera de TOTAL€

PARRAINAGE

□ oui

 \square non

Indiquez les coordonnées de(s) artiste(s) à contacter de votre part et gagnez une participation gratuite en cas d'inscription: